



## CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 17 septembre 2013

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 17 septembre 2013.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud
- **Adopté l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2014, tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis n° 20/2013.**
  - **Approuvé le Règlement du Conseil communal modifié tel que proposé par la Commission ad hoc et amendé (mise en concordance avec la nouvelle Loi sur les communes).**
- b) Décisions susceptibles de référendum
- **Accordé un crédit de CHF 196'500.-- (cent nonante six mille cinq cents francs) pour les travaux de mise aux normes, modernisation de l'éclairage et de la gestion des commandes de l'éclairage à distance de la salle des spectacles de la Croix-Blanche.**
- c) Autres décisions
- **Elu un suppléant à la Commission des finances.**
  - **Elu un membre de la Commission des pétitions.**

Le Conseil communal a en outre décidé de transmettre à la Municipalité :

- **Le postulat déposé par le Conseiller communal Laurent Balsiger pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'éclairage public ou « Plan lumière ».**

\* \* \* \*

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 18 septembre 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
Maurice Mischler

Le Secrétaire :

  
Alexandre Good